

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 23.10.2023

PROCÉDURE DE CONSULTATION – MODIFICATION DE LA LPC

Logements protégés également pour les bénéficiaires de PC à l'AI

Aujourd'hui s'achève la procédure de consultation relative à une modification de la loi sur les prestations complémentaires (LPC). Le projet du Conseil fédéral vise à favoriser l'autonomie des personnes âgées et à leur permettre de vivre dans leur propre logement. Pour Inclusion Handicap, il est évident que la reconnaissance des logements protégés par les PC doit également s'appliquer aux personnes touchant des prestations de l'AI. D'autre part, les propositions du Conseil fédéral concernant les bénéficiaires de PC vivant en communauté d'habitation doivent être impérativement adaptées.

Il est important et judicieux que le Conseil fédéral veuille reconnaître, dans le cadre des PC, les logements protégés des personnes en âge AVS. Or, il faut impérativement qu'une telle modification inclue également les personnes en situation de handicap n'ayant pas encore atteint l'âge AVS. À ce propos, le Comité de l'ONU a lui aussi invité la Suisse, à l'occasion de l'examen de mars 2022 quant à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) en Suisse, à faire en sorte que les personnes en situation de handicap puissent vivre hors institution.

Inclusion Handicap regrette que le domaine de l'AI soit entièrement ignoré par le projet du Conseil fédéral et exige la reconnaissance des logements protégés dans le cadre des PC également pour les bénéficiaires de prestations de l'AI. Pour Petra Kern, responsable du Département Assurances sociales chez Inclusion Handicap, le constat est clair : « Le besoin de logements protégés existe aussi bien chez les bénéficiaires de l'AVS que chez les bénéficiaires de l'AI, et tous les arguments visant à favoriser leur autonomie et le maintien dans leur propre logement s'appliquent également au domaine de l'AI. »

Communauté d'habitation : augmenter le supplément pour une chambre additionnelle

Selon le projet, les bénéficiaires de PC qui touchent une contribution d'assistance destinée à l'assistance de nuit percevront un supplément pour la location d'une chambre additionnelle mise à disposition de l'assistant-e de nuit (p. ex. en région 1 : CHF 270 par mois). Inclusion Handicap salue l'introduction d'un tel supplément ; or, cette aide doit être versée à toutes les personnes ayant besoin d'une assistance de nuit, et pas seulement à celles qui touchent une contribution d'assistance de l'AI. En outre, le montant de ce supplément doit être substantiellement augmenté : ce n'est que si le logement muni d'une chambre additionnelle permet effectivement d'être financé grâce à ce supplément que l'on peut éviter aux personnes concernées de devoir quitter leur appartement et leur communauté d'habitation. Afin de résoudre ce problème de manière efficace, Inclusion Handicap demande par conséquent une augmentation substantielle de ce supplément.

Communauté d'habitation : accorder à chaque personne en fauteuil roulant le plein supplément pour fauteuil roulant

Pour les bénéficiaires de PC en fauteuil roulant vivant dans une communauté d'habitation, le supplément pour la location d'un logement permettant de circuler en fauteuil roulant ne sera plus réparti entre l'ensemble des personnes vivant dans le ménage. Inclusion Handicap salue également cette amélioration. La faitière désapprouve toutefois l'intention de n'accorder le supplément par logement qu'une seule fois par logement lorsque le ménage compte plusieurs personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Le nombre de personnes en fauteuil roulant joue bel et bien un rôle : les appartements permettant la circulation en fauteuil roulant se trouvent en effet presque exclusivement dans des immeubles neufs et sont donc nettement plus onéreux.



En plus, les frais de loyers plus élevés se répercutent sur l'ensemble des pièces du logement, et notamment aussi sur les chambres additionnelles. C'est pourquoi le droit au supplément pour fauteuil roulant doit se rattacher à la personne dépendant d'un fauteuil roulant et non pas au logement.

Inclusion Handicap a formulé ces exigences ainsi que d'autres réformes nécessaires dans sa réponse à la consultation remise le 3 octobre 2023. La faïtière a rédigé cette prise de position en étroite collaboration avec ses organisations membres. La réponse à la consultation peut être téléchargée [ici](#).

- [Projet mis en consultation par le Conseil fédéral le 21.6.2023](#)
- [Réponse à la consultation d'Inclusion Handicap 10/2023](#)

Renseignements

Petra Kern, responsable du Département Assurances sociales Inclusion Handicap
079 714 07 37 / petra.kern@inclusion-handicap.ch

Inclusion Handicap est la porte-parole des quelque 1,7 million de personnes en situation de handicap en Suisse. L'association faïtière des organisations d'aide aux personnes handicapées s'engage, au niveau politique, pour l'inclusion de toutes les personnes handicapées ainsi que pour le respect de leurs droits et de leur dignité. Inclusion Handicap rassemble 22 associations et organisations d'aide aux personnes handicapées actives à l'échelon national ou dans une région linguistique, défend les intérêts des personnes handicapées et leur propose des conseils juridiques. Les positions politiques sont élaborées en partenariat avec [les 22 organisations membres](#).

Les organisations membres d'Inclusion Handicap sont:

ASPr-SVG Association Suisse des Paralysés | Polio.ch | Asrimm | autisme-suisse | FRAGILE Suisse | Geliko (Conférence suisse des ligues de la santé) | inclusione andicap ticino | insieme Suisse | Mucoviscidose Suisse | PluSport | Pro Audito Suisse | Procap | Pro Infirmis | Pro Mente Sana | Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) | Fédération suisse des sourds (FSS) | Société suisse de la sclérose en plaques | Association suisse des paraplégiques | Fondation suisse pour l'enfant infirme moteur cérébral | Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBAveugles) | Sonos – Association suisse des organisations des sourds et malentendants | Association Dyslexie Suisse | Association Cerebral Suisse